

AFFAIRE N° 49 - Part revenant au Bureau de l'Aide Sociale sur la taxe sur les spectacles

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Je vous demande l'autorisation de prélever sur les fonds libres de 1962 une somme de 858.002.frn. représentant le solde à verser au Bureau de l'Aide Sociale au titre de la taxe sur les spectacles pour l'année 1962 ./.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
H. Beus le 10 juillet 1963
P/le Trésorier
Le Secrétaire Général
Signé: J. Cluchard